

Commune du SYNDICAT (88)

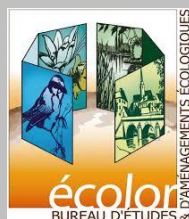
RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ESpace &
TERRitoires

Études et conseils en urbanisme et aménagement



Dossier Diffusion

Document conforme à la délibération du Conseil Communautaire du
19 octobre 2022 portant approbation de l'élaboration du PLU.

Le Président,



INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de LE SYNDICAT et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DÉFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de LE SYNDICAT sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

1.2. DÉFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans les articles suivants : Article L.151-5 du Code de l'urbanisme : créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015-art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il doit traduire une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme qui auparavant était réglementaire (*post-loi Urbanisme et Habitat de 2003*), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

Phase 1 : traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

Phase 2 : finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond.

La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet Urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les

années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil.

Le PADD garde une place capitale :

La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.

Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.

Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Dans ce cadre, il peut préciser :

les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,

les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,

les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,

les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,

les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune du SYNDICAT afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

1- Orientation générale

MAINTENIR ET FAIRE EVOLUER LA POPULATION

2- Orientation générale

PRESERVER LES ACTIVITES EXISTANTES ET POTENTIELLES

3- Orientation générale

PROMOUVOIR UN URBANISME PARTAGE, IDENTITAIRE ET FONCTIONNEL.....

4- Orientation générale

PRESERVER DURABLEMENT LES PATRIMOINES NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX

5- Orientation générale

VALORISER ET SECURISER LES SENTIERS PEDESTRES ET DEPLACEMENTS DOUX SUR LA COMMUNE

6- Orientation générale

LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET S'INSCRIRE DANS L'ERE DU NUMERIQUE

Orientation générale N° 1

/ MAINTENIR ET ACCUEILLIR DE LA POPULATION

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Une population qui croît à un bon rythme et qui impose une capacité d'accueil adaptée :

En effet, en 52 ans (1602 habitants en 1962, 1930 en 2014), Le Syndicat a connu une progression démographique soutenue avec un accroissement de plus de 20% de sa population. Mais cette évolution a été encore plus significative ces quinze dernières années (plus de 7% entre 1999 et 2014) car elle contraste avec la régression qui affecte plus globalement le département des Vosges. Aujourd'hui, Le Syndicat atteint un effectif d'environ 1 930 habitants.

La capacité d'accueil résulte surtout d'une politique communale volontaire qui développe des arguments pour rayonner sur un secteur et se montrer attrayante. A noter qu'en 2012, près de 25% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant (24% des ménages). Ainsi, pouvoir proposer du logement locatif, rappelons à cet égard que près de 19% des résidences principales sont en location, de l'espace constructible équipé, un niveau de service de qualité et un environnement global préservé, pèse dans le choix d'une implantation et justifie la migration quotidienne pour le travail.

ENJEUX DU PLU

- Garder une dynamique démographique pour éviter un vieillissement de la population.
- Maîtriser le rythme d'évolution démographique pour éviter les déséquilibres générationnels.
- Optimiser les équipements existants et proposer des services qui permettent une image attrayante de la commune.
- Diversifier l'accueil pour éviter le "tout pavillon", optimiser les surfaces constructibles et valoriser l'habitat vacant

LE PROJET

Sur cet axe la commune a fait le choix de rester sur un rythme plus modeste que par le passé, c'est-à-dire une progression d'environ **3% sur les 15 prochaines années**.

Rester sur ce rythme, c'est prévoir l'accueil d'environ 60 habitants en plus grâce au potentiel foncier présent sur la commune à travers les dents creuses, les logements vacants (s'ils sont suffisants pour assurer une fluidité du parc de logements) et l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de faible superficie dans le village de Julienrupt.

Pour expliquer cette option, plusieurs observations doivent être prises en compte :

- la commune est bien équipée et veut valoriser ces équipements,
- la commune doit garder une dynamique pour que sa population ne vieillisse pas, en optimisant le potentiel urbanisable déjà présent et en optimisant les surfaces urbanisables.

Pour autant, la commune veut contrôler cette progression, c'est-à-dire :

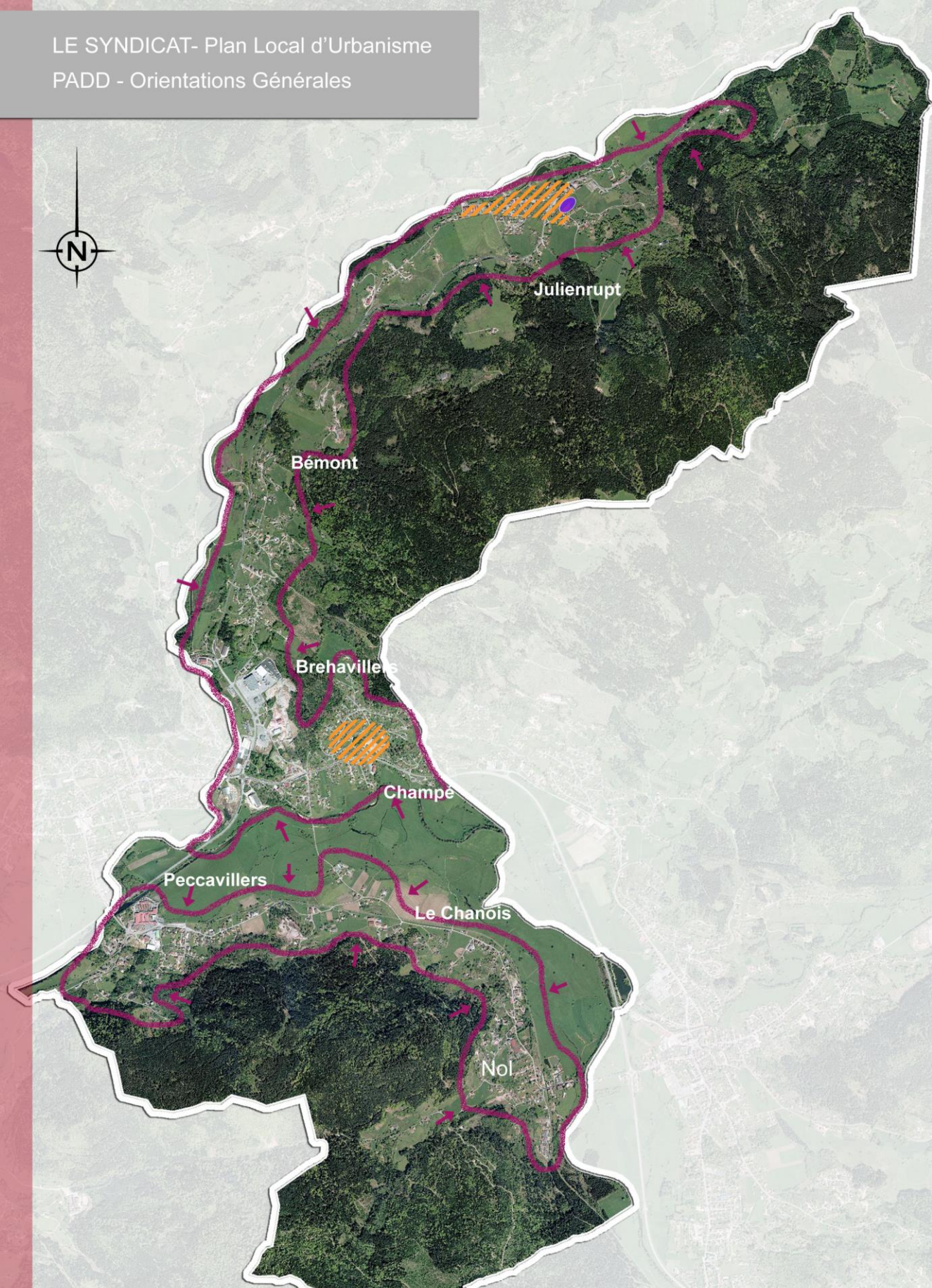
- ne pas gaspiller l'espace et notamment l'espace agricole et privilégier le potentiel existant, notamment par le comblement des dents creuses.
- Promouvoir le petit collectif
- Privilégier le développement d'une urbanisation nouvelle dans une fenêtre d'urbanisation favorisant la compacité urbaine.

OBJECTIFS DU PLU

Ce projet conduit la commune à retenir trois orientations pour guider l'élaboration du PLU :

- S'appuyer sur le potentiel foncier déjà existant sur la commune, en limitant ainsi d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.
- N'ouvrir à l'urbanisation qu'une petite zone à Julienrupt qui resterait dans l'enveloppe urbaine existante.
- Valoriser les équipements et poursuivre l'effort de développement pour le bien être des habitants et l'attractivité de la commune.
- Privilégier l'association de logements individuels et collectifs dans la zone ouverte à l'urbanisation afin de renforcer et diversifier l'offre d'accueil.

LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales



OG1 : Maintenir et accueillir la population



Privilégier le développement urbain intramuros



Accueillir la population dans les zones de développement urbain à court et moyen terme



Valoriser les équipements

Echelle : 0  500m

Orientation générale N° 2

/ Préserver les activités existantes et potentielles

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Un développement économique nécessaire au projet communal, notamment en matière d'emplois et donc d'attractivité :

Le Syndicat avec près de 2000 habitants aujourd'hui (1 930 habitants en 2014 selon l'INSEE), ne peut pas prétendre offrir une palette de services et d'activités hors de proportion avec sa taille et le marché que sa population peut générer notamment dans une proximité quasi immédiate des zones commerciales de Remiremont.

Une actualisation de l'inventaire des différentes activités présentes sur la commune, conduit avec la commission urbanisme, aboutit à recenser :

- une bonne vingtaine d'entreprises de production ou de transformation, de l'artisan à l'unité de production industrielle que constitue Sofagraph avec près de 300 salariés.
- une trentaine d'entreprises commerciales ou de service avec notamment 7 entreprises de transport; 7 entreprises liées à l'alimentation...

Un fort développement économique sur la commune est peu réaliste dans le contexte actuel. L'équipe municipale veut toutefois pouvoir maintenir des zones spécifiques aux activités dans chacune des unités urbaines de la commune et renforcer, dans le cadre de l'intercommunalité, le site des "Gémeaux", pour permettre le développement des activités déjà résidentes et se donner une capacité d'accueil qu'elle maîtrise en partie et qui valorise notamment le voisinage immédiat de la RD 417.

Une agriculture bien présente sur le territoire:

La commune accueille plusieurs exploitations agricoles et notamment du pastoralisme avec des AOP...

ENJEUX DU PLU

- Avec l'agriculture, maintenir des espaces ouverts, entretenus et une activité support du développement touristique
- Avec le tourisme, créer de l'activité : vente directe, location, commerce... en captant une partie de la clientèle fréquentant le massif
- Garder une capacité d'accueil au sein des zones existantes destinées aux activités et répondre à l'évolution des entreprises déjà en place.

LE PROJET

Différentes options ont été prises en compte avec l'affirmation de tendances globalement bien affirmées faisant une unanimité, pour considérer le développement économique nécessaire au projet communal, notamment en matière d'emplois et donc d'attractivité.

Au-delà de cet avis général, les différentes options ont une résonnance plus nuancée qui permet d'établir une priorisation dans le projet :

- Soutenir l'agriculture

- En préservant l'espace agricole dans l'ouverture à l'urbanisation,
- En aidant à la valorisation de petites parcelles pour éviter l'enfrichement, mais aussi à la reconquête de certaines clairières et friches,
- En soutenant l'agro-tourisme.
- Le tourisme : une voie à développer
 - En créant des aménagements pour attirer le tourisme notamment en permettant la mise en valeur des éléments patrimoniaux de la commune : le granite avec les anciennes carrières, mondial granite, la forêt, les rivières...
 - En s'inspirant du développement de sites porteurs (Gérardmer, La Bresse),
 - En promouvant un développement ciblé dans la localisation et dans l'organisation.
- Optimiser les secteurs d'activités actuellement délimités
 - en les optimisant tout en prenant en compte la réalité foncière.

OBJECTIFS DU PLU

Ce projet conduit la commune à retenir trois orientations pour guider l'élaboration du PLU :

- Soutenir l'activité agricole notamment par une préservation du foncier,
- Développer le tourisme par la promotion du patrimoine de la commune et de ses sites,
- Optimiser les espaces d'activités déjà en place.

LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales



OG2 : Préserver les activités existantes et potentielles



Optimiser les espaces d'activités



Soutenir l'activité agricole et la préserver



Développer et valoriser les activités touristiques

Echelle : 0  500m

Orientation générale N° 3

/ Promouvoir un urbanisme partagé, identitaire et fonctionnel...

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Un urbanisme éclaté à consolider tout en restant réaliste.

Aujourd'hui, Le Syndicat est une commune à l'urbanisme complexe. La topographie a, bien entendu, orienté le développement de la construction et l'homme n'a pas cherché à rétablir une vraie communication par le rapprochement, la densification.

Aussi la structure urbaine se décompose en cinq pôles : "Julienrupt", "Bémont", "Bréhavillers", "Péccavillers" et "Nol". Cinq petites unités, cinq quartiers, qui semblent avoir un développement sinon autonome, en tous cas spécifique. Ce rassemblement d'entités bien identifiées constitue une originalité qu'il faut assumer aujourd'hui car celle-ci fait partie de l'histoire de la commune. Ainsi, tout projet d'urbanisme s'établira sur le choix fait par la municipalité de privilégier un développement urbain partagé par une population consciente de sa différence, mais qui sait rester pragmatique.

Dans ce cadre, le PLU prendra en compte l'occupation de l'espace, très sollicité jusqu'à aujourd'hui, trop au dépend de l'espace naturel, qu'il soit ou non agricole, en appliquant une modération de la consommation de l'espace notamment par la limitation des zones AU existantes et par l'optimisation du périmètre urbain existant, ce qui participe également à la maîtrise de l'étalement. Ceci conduit également à une évolution architecturale, plus collective, moins étalée.

ENJEUX DU PLU

- Garder à la commune ce qui fait son identité, sa différence, une urbanisation sur 4 pôles principaux qui doivent conserver un projet de village commun et le faire vivre.
- Optimiser les surfaces urbanisées pour une meilleure valorisation des équipements existants, pour des investissements publics plus efficaces, mieux ciblés et moins contraints.

LE PROJET

L'organisation urbaine de la commune est éclatée entre quatre quartiers, anciens hameaux ou villages constitués, géographiquement éloignés : Nol et Péccavillers en rive gauche de la Moselotte et de son large bassin d'expansion, Bréhavillers en rive droite et Julienrupt dans la vallée de la Cleurie. Ce rassemblement d'entités bien identifiées constitue une originalité qu'il faut assumer aujourd'hui car celle-ci fait partie de l'histoire de la commune.

Ainsi, l'accueil de nouveaux habitants pourra se faire sur l'ensemble du ban et dans chacun des villages selon la disposition des dents creuses et des logements vacants.

Afin d'accueillir de nouvelles habitations dans un secteur identifié en fenêtre urbaine et connecté aux équipements existants, la commune a fait le choix de privilégier l'urbanisation nouvelle sur un petit secteur de Julienrupt.

OBJECTIFS DU PLU

Ce projet conduit la commune à retenir trois orientations pour guider l'élaboration du PLU :

- Renforcer les services du pôle Bréhavillers/Bémont,

- Optimiser l'espace dans les périmètres constructibles et avoir une maîtrise de l'étalement urbain en ouvrant à l'urbanisation qu'une zone de faible emprise à l'arrière d'équipements existants à Julienrupt.
- Veiller à la préservation architecturale de la commune.

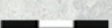
LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales



OG3 : Promouvoir un urbanisme partagé, identitaire et fonctionnel



Renforcer les services du pôle Bréhavillers/ Bémont

Echelle : 0  500m

Orientation générale N° 4

/ Préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Un environnement naturel qui doit être préservé dans une approche pragmatique :

La forêt couvre 55% du territoire communal, répartis en deux massifs nettement séparés par la vallée de la Moselotte. La complexité de la topographie locale liée en particulier à la présence de nombreux ruisseaux, stimule la présence d'une flore naturelle riche et variée (strate arbustive et herbacée en particulier), reflétant la multiplicité des pentes et des expositions avec une faune associée d'autant plus diversifiée.

Plusieurs zones ont été délimitées pour protéger les espèces végétales ou animales remarquables qui s'y trouvent :

- Avec le réseau Natura 2000, une zone de protection spéciale (ZPS n°FR 4112003) intéresse le sud de la commune, "Bois du Bélier " notamment.
- Avec le réseau Natura 2000, une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Confluence Moselle-Moselotte (N°FR4100228) à Saint-Amé et Le Syndicat
- 3 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique)
- 2 ENS (Espace Naturel Sensible) enfin complètent le dispositif.

Dans ce cadre déjà plutôt très protecteur, la commune souhaite mettre en valeur la richesse du milieu, mais sans en faire une contrainte qui bloquerait son développement. Ceci conduit à bien prendre en compte les zonages de protection existants : zones inondables, périmètres de protection EP, Natura 2000, mais aussi à gérer dans le cadre de l'évaluation environnementale, le patrimoine naturel comme générateur d'activités et de richesse.

Un inventaire des zones humides, conduit à partir d'une investigation pédologique à la parcelle dans le périmètre constructible retenu permet d'affiner le zonage et de protéger celles-ci, tout en permettant le de répondre au besoin de développement de l'habitat.

Un risque d'inondation majeur

La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation lié à la Moselotte.

ENJEUX DU PLU

- Ne pas faire du territoire communal un sanctuaire écologique où toute évolution, tout projet, est conditionné par une préservation absolue de l'environnement

Mais

- Donner du sens à la protection de l'environnement afin qu'elle ne soit pas vécue comme une contrainte, mais comme une source de richesse patrimoniale, laquelle doit être entretenue et valorisée
- Préserver la population du risque inondation

LE PROJET

Le cadre environnemental qui caractérise le territoire communal est à la fois un atout et une contrainte :

C'est un atout car il propose une diversité de sites et de milieux riches et porteurs d'une bonne potentialité écologique et paysagère, qui conforte une image plutôt positive dans le contexte actuel. C'est une contrainte car il génère des obligations réglementaires mais aussi des prises en compte volontaires qui peuvent poser questions.

Ceci conduit à bien prendre en compte les zonages de protection existants : zones inondables, périmètres de protection EP, Natura 2000, mais aussi à gérer le patrimoine environnemental comme générateur d'activités et de richesse :

- préserver les espaces forestiers de production et favoriser leur renouvellement
- préserver les espaces ouverts agricoles et limiter le développement des friches
- préserver les zones humides
- sauvegarder les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire
- valoriser les sites naturels, les paysages, par un tourisme de découverte...

En matière de risques, le projet vise à :

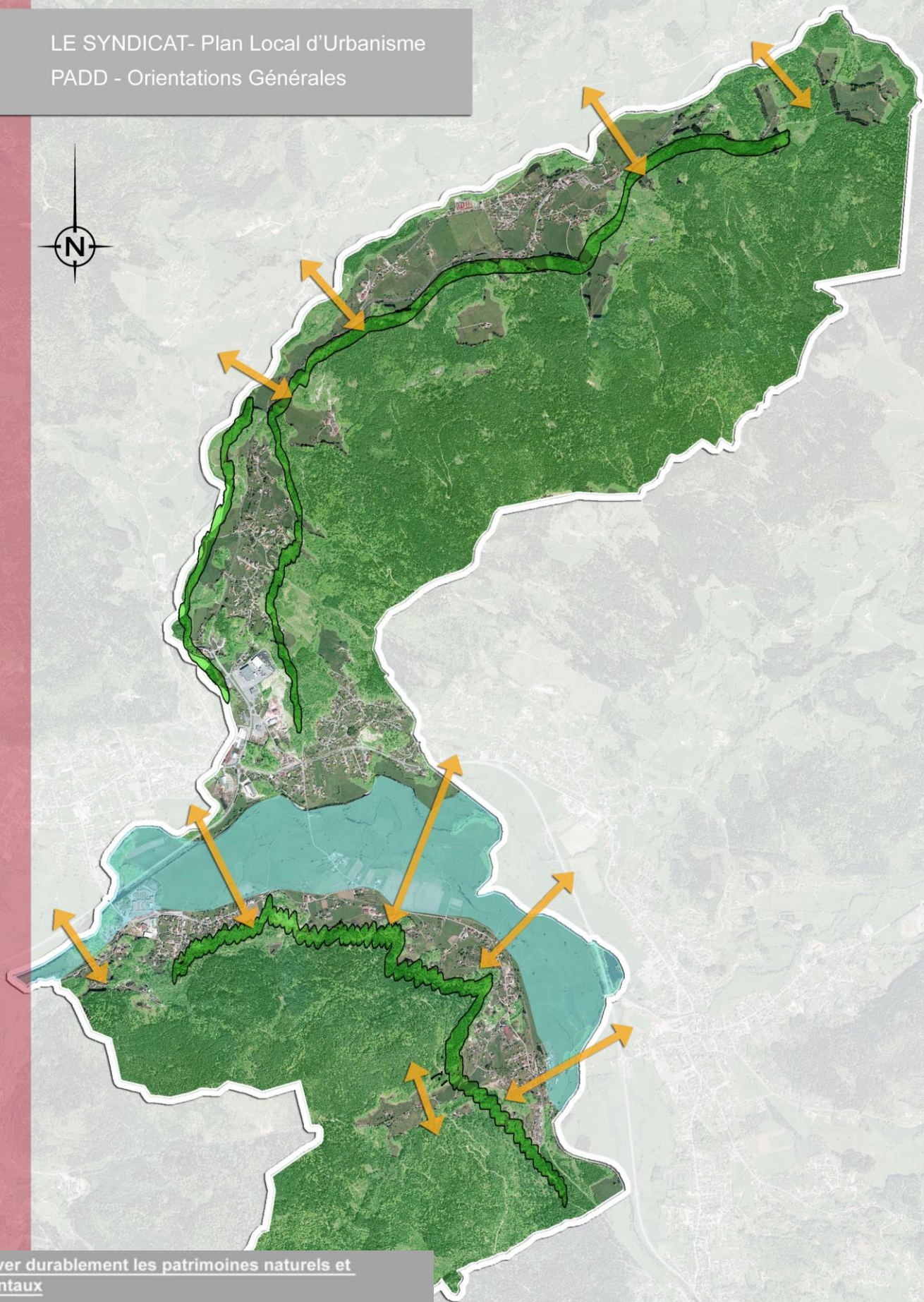
- Prendre en compte le risque inondation sur le ban communal

OBJECTIFS DU PLU

Ce projet conduit la commune à retenir quatre orientations pour guider l'élaboration du PLU :

- Rechercher le meilleur équilibre des composantes du développement durable : écologie, économie et social.
- Prendre en compte les zonages réglementaires, le plan paysage, mais veiller à ne pas créer trop de contraintes supplémentaires.
- Valoriser ce qui est protégé en matière de biodiversité et de paysage pour en faire un argument de l'accueil touristique.
- Préserver les Trames Vertes et Bleues en préservant l'ensemble des corridors écologiques ainsi que les zones naturelles.
- Modérer la consommation d'espaces et préserver les paysages de montagne et de vallée.

LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales



OG4 : Préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux

-  Préserver les espaces naturels et forestiers
-  Veiller au bon équilibre entre développement et préservation
-  Favoriser le déplacement des espèces
-  Prendre en compte la zone de perméabilité favorisant le déplacement d'espèces

Echelle : 0  500m

Orientation générale N° 5

/ Valoriser et sécuriser les sentiers pédestres et déplacements doux sur la commune

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

De très nombreux sentiers sont présents sur la commune :

- La voie verte le long de la Moselotte
- Les sentiers permanant au départ de la boulangerie de Bréhavillers
- Les sentiers du Club Vosgien de Randonnée
- Les sentiers didactiques, dits « des écoliers »
- Des senties pour personnes à mobilité réduite

Il existe également des cheminements piétons permettant de relier les villages de façon sécurisée :

- Le sentier piéton de la Nol
- Les sentiers des « bambouilles » relaient Pecavillers à Bréhavillers

La traversée de Bréhavillers a été refaite très récemment et laisse une grande place aux piétons et vélos, du stationnement a été créé ainsi qu'une aire de covoiturage à l'entrée du village.

ENJEUX DU PLU

- Valoriser et faire connaître les sentiers sur la commune.
- Encourager le covoiturage.

OBJECTIFS DU PLU

- Préserver les sentiers existant sur la commune et favoriser leur développement et entretien.
- Accompagner le développement de ces sentiers par l'aménagement de stationnement.
- Sécuriser les connexions des différents villages.

Orientation générale N° 6

/ LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET S'INSCRIRE DANS L'ERE DU NUMERIQUE

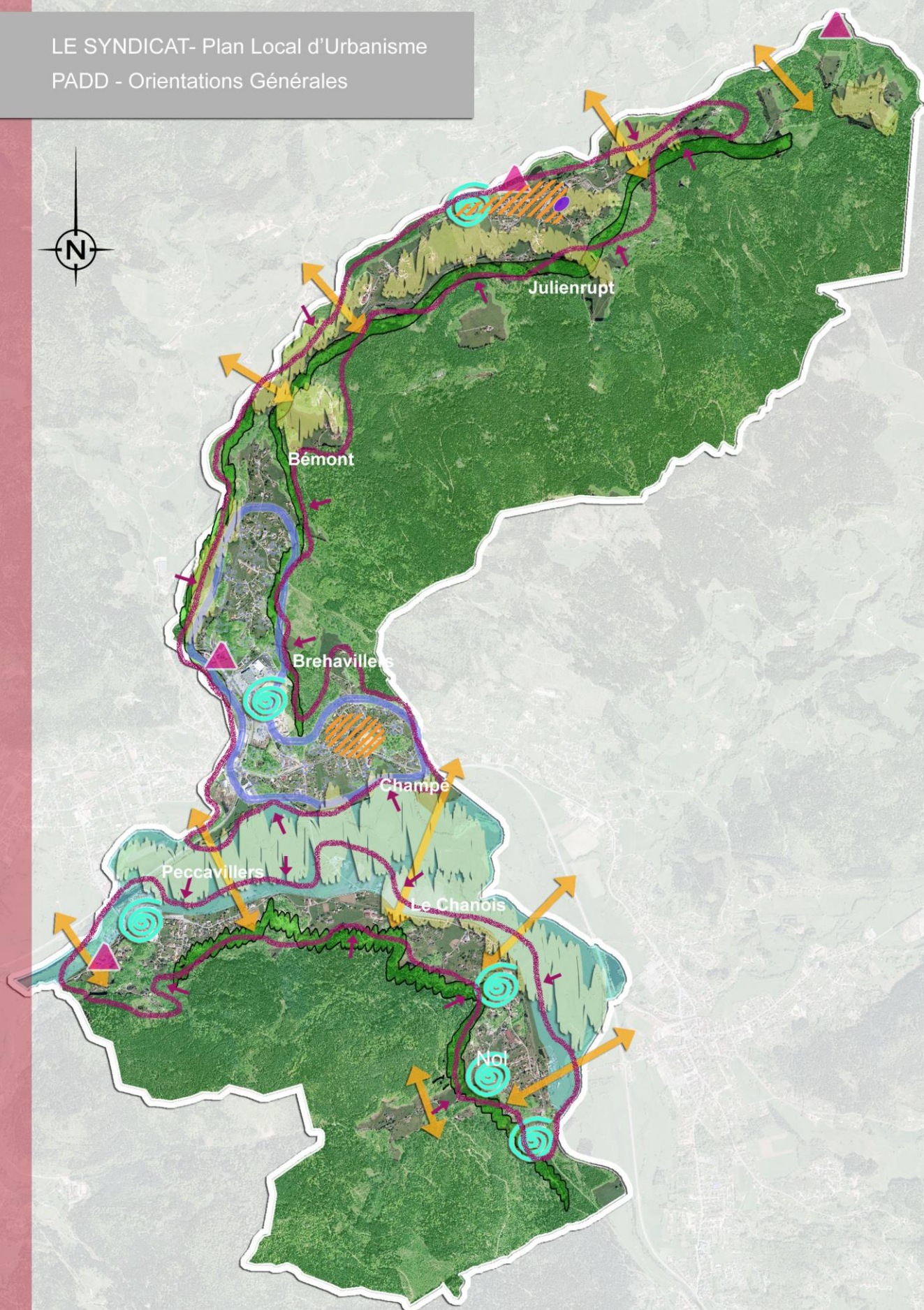
Prendre en compte les performances énergétiques

- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).
- Contribuer aux engagements nationaux et internationaux de lutte contre le réchauffement climatique.

Prendre en compte le SDTAN

- Prendre en compte le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) afin de favoriser le développement du Haut et du Très Haut débit sur la commune
- Anticiper l'arrivée des nouvelles technologies en prévoyant des fourreaux d'attente dans la zone ouverte à l'urbanisation.

LE SYNDICAT- Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales





LEGENDE

 Limite du territoire communal

OG1 : Maintenir et accueillir la population

-  Privilégier le développement urbain intramuros
-  Accueillir la population dans les zones de développement urbaine à court et moyen terme
-  Valoriser les équipements

OG2 : Préserver les activités existantes et potentielles

-  Optimiser les espaces d'activités
-  Soutenir l'activité agricole et la préserver
-  Développer et valoriser les activités touristiques

OG3 : Promouvoir un urbanisme partagé, identitaire et fonctionnel

-  Renforcer les services du pôle Bréhavillers/ Bémont

OG4 : Préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux

-  Préserver les espaces naturels et forestiers
-  Veiller au bon équilibre entre développement et préservation
-  Favoriser le déplacement des espèces
-  Prendre en compte la zone de perméabilité favorisant le déplacement d'espèces